



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

associations de jeunesse et d'éducation

Question écrite n° 94467

Texte de la question

M. Yvan Lachaud appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la mise en oeuvre de la mesure budgétaire supprimant 800 postes de « mis à disposition » (MAD) auprès des organismes complémentaires de l'école. La transformation massive de 800 MAD en détachements inquiète les organisations complémentaires de l'école qui étaient bénéficiaires de ces personnels. Le comité de coordination des oeuvres mutualistes et coopératives de l'éducation nationale considère, d'une part, que cette mesure est sans justification véritable au plan financier puisque le Gouvernement s'est engagé à compenser strictement ces transformations par des subventions, d'autre part, il note que cette mesure risque d'être inapplicable pour une bonne partie des organismes potentiellement concernés, notamment les mutuelles ainsi que tous ceux qui bénéficient de MAD à temps partiel. Le système des MAD a vingt ans, il a été mis en place en 1985 et a depuis fait les preuves de son efficacité dans la relation des mouvements et organisations complémentaires de l'école avec le ministère de l'éducation nationale. Les organisations les plus investies pour l'intégration par l'école, qui sont des partenaires reconnues, missionnées et contrôlées par l'autorité ministérielle, voient leurs subventions régulièrement réduites et désormais leurs moyens en personnels sont amputés de 800 postes, alors qu'elles sont sollicitées pour accroître leur action vers les publics et les zones les plus défavorisés. Il lui demande ce que le Gouvernement entend faire pour leur permettre de réaliser leurs missions dans les meilleures conditions.

Données clés

Auteur : [M. Yvan Lachaud](#)

Circonscription : Gard (1^{re} circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 94467

Rubrique : Jeunes

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 mai 2006, page 5070